

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni, à 19h00, salle de la mairie sous la présidence de Mme Annie **BRAS-DENIS**, Maire.

Présents :

MM **BRAS-DENIS** Annie, **LE GUEUZIEC** Jean-Yves, **LE QUÉRÉ** Martine, **BLANZIN** Jérémy, **COATANLEM** Pascale, **LE GUERN** Frédéric, **LAFONTAINE** Marcel, **SALLOU LE GUEN** Nadine, **EVEN** Jean-Michel, **ROUDAUT** Benoît, **LE CORRE** Nathalie, **GUEGAN** Stéphane, **LE GALL** Florence, **PERRON** Sandra, **GAHINET** Marie, **HILIKUIN** Hervé, **CORSON** Jeannine, **LE BASTARD** Claudine, **LE BALCH** Pierrick.

Absents et excusés :

Procurations : **LE GUERN** Frédéric à **SALLOU LE GUEN** Nadine

Secrétaire de séance : **LE QUÉRÉ** Martine

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2022

En l'absence de remarque, le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2022 est adopté par 16 voix pour et 2 abstentions (étant absent au dernier conseil, Madame **LE BASTARD** et Monsieur **LE BALCH** souhaitent s'abstenir).

Madame le Maire propose de modifier l'ordre du jour en mettant le point n°10 avant les autres points.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de présenter le point n° 10 immédiatement. L'ordre sera respecté pour les suivants.

10 -Mise en œuvre du programme Petites Villes de Demain

a) OPAH : agenda des prochains rendez-vous

En date du 14 novembre, après une enquête de terrain le bureau d'étude Urbanis fera un retour sur les immeubles tests à Plouaret.

Le 16 novembre, un atelier « workshop » sera réalisé avec les communes de Plouaret et Plestin.

Le 19 décembre, un comité de pilotage se réunira avec les 2 communes pour définir les stratégies opérationnelles.

b) Étude axe Bourg – Gare : compte rendu des premiers échanges avec la Banque des Territoires et Nouvelles Marges

Le cabinet d'étude « Nouvelles Marges », retenu par la Banque des Territoires financeur de l'étude, propose de travailler sur un schéma directeur sur le devenir de la rue de la gare et de réfléchir sur le lien entre le bourg et la gare.

Il propose une mission de 25 jours répartis sur environ 6 mois sans prise en compte de la concertation avec les habitants et usagers de cette rue, pour analyser le fonctionnement de la rue, les opportunités économiques de la rue et autour de la Gare.

Cette étude renforcera un 1^{er} travail fait par la CAUE qui concernait plus la transversalité de cette rue.

Arrivée de Benoit ROUDAUT à 19h09

c) Suite dossier EPF : cabinet dentaire rue Jean Jaurès

Madame Le Maire propose au Conseil, s'il en est d'accord, d'entendre Hervé GUELOU qui sera en capacité d'expliquer le rôle que peut jouer la Société d'Economie Mixte de LTC qu'il préside, en exposant ses possibilités d'intervention dans ce dossier. Elle le remercie pour sa présence et pour le travail qu'il a déjà effectué à ses côtés pour faciliter la recherche d'une solution d'apaisement face aux difficultés préoccupantes rencontrées par la commune de Plouaret suite à l'offre proposée par les vétérinaires. En tant que maires et membres du Bureau Exécutif de LTC, elle souligne qu'ils ont en partage la volonté de contribuer à un développement soutenable et durable de tout le Trégor et notamment du Trégor Rural. Ils savent d'expérience que l'intérêt général n'est pas la somme des intérêts particuliers parfois contradictoires. Ils savent aussi que face aux populismes, il appartient aux démocrates de veiller à ce que ça ne soit pas la loi du plus fort qui l'emporte, mais que les droits des minorités soient garantis par les pouvoirs publics. « Comme moi Hervé, par ton parcours personnel et en tant que maire de Plufur, tu es particulièrement sensible aux enjeux du monde rural en général et du monde agricole en particulier. « Dégémer Mad d'Ite ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, AUTORISE Monsieur Hervé GUELOU à s'exprimer au sein du Conseil Municipal

Madame le Maire confirme et précise alors au Conseil les intentions de la commune de Plouaret, concernant les biens immobiliers situés au 573 rue Jean Jaurès cadastrés A 2205 et 2206 portant un immeuble originellement à destination de cabinet dentaire jusqu'à sa liquidation judiciaire en début d'année 2022,

Arrivée de Fred LE GUERN à 19h14

Par courriel du 31 mars 2022, Madame le Maire avait indiqué au mandataire liquidateur, l'intérêt de la commune pour ce site en précisant devoir y travailler en lien étroit avec LTC sur le volet santé, avec un lien possible avec l'EPF Bretagne. Le mandataire judiciaire avait souhaité que la mairie facilite l'avancement de ce dossier en sollicitant une estimation du bien auprès des notaires ce que la commune a fait. Au sein de l'Etude notariale Juris Trégor de Plouaret, c'est Maître Allano qui a pris en charge ce dossier en effectuant une première estimation dans une fourchette de 400 à 420 000 euros, somme dont la commune avait simplement pris acte, n'étant pas suffisamment avancée dans l'analyse du dossier pour effectuer une offre via l'EPF (Etablissement Public Foncier).

Depuis la commune a travaillé sur ce dossier en lien étroit avec la Directrice Santé de LTC, L'EPF, ainsi que deux jeunes dentistes repreneurs potentiels. Ce dossier a donné lieu à différents échanges en conseil municipal avec des décisions importantes consignées dans différents accords cadre y compris avec les services de l'Etat.

Ainsi la commune, retenue par l'Etat dans le dispositif "Petites Villes de Demain", a demandé et obtenu que le Périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire soit étiré en direction de Lannion pour inclure le pôle dentaire. Le projet de reprise du site en faveur des professionnels de santé est explicitement visé dans le programme PVD à travers une fiche action. Ce programme a été adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal dans sa séance du 30 mai 2022. La Convention "ORT" a été signée par les communes concernées l'Etat et l'Agglomération de Lannion Trégor Communauté le 15 septembre dernier.

Au cours de l'été, les futurs dentistes ont visité le site à plusieurs reprises pour voir les travaux à faire et solliciter les devis nécessaires à la remise en état et aux normes du cabinet. Ceux-ci sont en passe d'être rassemblés. Ces jeunes professionnels de santé ont besoin d'un soutien public pour démarrer leur activité, avant de pouvoir voler de leurs propres ailes et de racheter le cabinet. Le cabinet est suffisamment vaste pour permettre également l'installation de deux jeunes ostéopathes qui seraient à priori locataires dans la durée.

Au cours de la 1^{ère} quinzaine de septembre le projet de convention entre la commune de Plouaret et l'EPF a été établi. Le Conseil Municipal de Plouaret et le Bureau de L'EPF ont pu délibérer pour que la convention permettant l'achat du bien puisse être signée et que le portage par l'EPF puisse intervenir. Outre l'achat de l'immeuble à vocation santé, le projet porté par la commune prévoit une optimisation du foncier par la construction de logements locatifs sociaux du type PLUS/PLAI pour des surfaces au moins équivalentes à celle du cabinet dentaire, condition indispensable au regard des règles d'intervention de l'EPF. Cet enjeu du logement est par ailleurs effectivement extrêmement important face à la pénurie d'offre sur l'ensemble du territoire de LTC et de la Bretagne. La commune a informé l'étude notariale de la délibération du Conseil en date du 19 Septembre, La signature de la convention entre l'EPF et la Commune est en cours, il faut à nouveau franchir une étape, l'EPF a d'ores et déjà saisi France Domaine pour mener rapidement une visite du bien en vue de l'évaluation du bien conformément aux obligations faites aux organismes publics et permettre ainsi la présentation d'une offre d'acquisition. C'est donc à l'issue de cette étape qu'une offre d'achat public pourrait être faite dans le respect des règles. Il y a lieu de souligner que ce site fait par ailleurs l'objet d'intérêts multiples pour des acteurs économiques nombreux au-delà des dentistes et des vétérinaires.

Le notaire en charge de la vente a reçu une offre à hauteur de 350 000 euros de la part du Cabinet Vétérinaire installé à Plouaret rue de la gare, offre formulée après la parution dans la presse des décisions du Conseil du 19 septembre. Le notaire chargé de la vente a immédiatement transmis cette offre au mandataire liquidateur et en a aussitôt informé le maire qui a pris contact avec le cabinet vétérinaire pour comprendre les motivations de cette offre. La maire s'est déplacée le 3 octobre sur le site où sont installés les vétérinaires. L'immeuble est en effet en mauvais état, les vétérinaires ayant pris la succession d'un restaurant fermé pour cause d'insalubrité des lieux, aucuns travaux d'ampleur n'ayant été faits depuis. Ayant désormais connaissance de la volonté des vétérinaires de rechercher des locaux plus modernes, ce qu'ils n'avaient jamais exprimé auparavant. Le Conseil se doit donc d'être attentif à leurs besoins. Il n'est pour autant pas question d'opposer les deux dossiers. Plouaret a besoin de dentistes et de vétérinaires. Il est donc proposé à tous les membres du Conseil Municipal de s'employer à trouver une solution à la fois pour eux et pour les dentistes conformément aux engagements pris au titre du programme Petites Villes de Demain et voté à l'unanimité.

Dans le cadre de la recherche d'une solution acceptable par tous, il est probable qu'il faille renoncer au volet logement indispensable pour bénéficier du soutien de l'EPF. Des contacts ont donc été pris avec la SEM de Lannion Trégor Communauté (Société D'Economie Mixte) en la personne de son président Hervé GUELOU. Ce dernier a pris contact avec Madame Poncelet, à la demande du maire. Elle a accepté d'examiner l'hypothèse de s'installer sur ce site dans le cadre d'une construction neuve.

Une sortie par le haut peut se dessiner, permettant d'installer à la fois les jeunes dentistes dans l'immeuble existant à vocation de cabinet dentaire et les vétérinaires dans un immeuble

neuf construit pour eux par la SEM dans le cadre d'une VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement).

Madame le Maire est confiante dans la volonté partagée du Conseil de répondre au mieux aux attentes de toute la population ayant besoin de services médicaux pour les humains et pour les animaux et ce dans le respect de l'intérêt général. En conséquence elle propose au conseil d'explorer cette voie d'intervention de la SEM, si cette éventualité s'avère possible, il faudra alors mettre fin à la convention mobilisation avec l'EPF.

Suite à cette présentation Madame Le Maire propose à deux membres de sa majorité de lire les lettres de motivation des futurs dentistes Camille et Charline GUILLOU d'une part et de la vétérinaire Marjorie PONCELET d'autre part. (Les lettres sont jointes en annexe du compte-rendu)

Madame Le Maire donne la parole à Hervé HILLIQUIN pour entendre le point de vue de la minorité républicaine « Agir Ensemble Pour Plouaret » et à Claudine Le Bastard au titre de la minorité « A votre écoute, Unis et Solidaires pour Plouaret ».

Propos de Claudine LE BASTARD et Pierrick LE BALCH

« Nous avons été inquiets de savoir que vous souhaitiez encore acheter un bâtiment. Nous ne voulons pas que la mairie de Plouaret continue à hypothéquer l'avenir financier de notre commune. Après le restaurant, il serait malvenu de nous endetter encore en achetant un local utile aux vétérinaires, sans empêcher la venue de jeunes dentistes qui pourraient s'installer au pôle santé du Vieux Marché. Nos inquiétudes face à ces dépenses non financées actuellement mais reportées ultérieurement, nous amène à vous demander un point financier pour les années à venir. Acheter avec l'EPF c'est une sorte de prêt relais, un prêt relais qui coûte cher. Ce qui n'est plus d'actualité puisque vous allez évoquer la SEM.

Comme vous, madame le maire vice-présidente de LTC, notre politique est de s'appuyer sur les compétences et les décisions de l'intercommunalité, et donc du pôle de santé inter communal, pluridisciplinaire situé au Vieux Marché. A l'heure où on nous impose la sobriété, la fin de l'abondance, nous partageons l'idée d'une gestion saine et efficace en rentabilisant notre pôle de santé intercommunal. Les dentistes mutualistes ou non, les ostéopathes ou tous autres professionnels de santé ont tous leur place au Vieux Marché. Rappelons que la collectivité a eu recours à un emprunt pour la construction de ce gigantesque bâtiment et les loyers perçus doivent permettre d'équilibrer la charge d'emprunt. Mais étant donné qu'aujourd'hui des cellules sont vacantes la charge financière est supportée par LTC donc par les impôts des administrés.

Notre politique se fonde sur un esprit de coopération entre les communes et non pas sur une concurrence malsaine entre celles-ci. Est-ce un pôle de santé « bis » que vous voulez sur Plouaret ?

Expliquez-nous, nous ne comprenons pas, au départ du docteur Croissant vous nous avez expliqué que les médecins si médecins il y avait, iraient à la maison de santé.

Enfin en répondant positivement au besoin très urgent des vétérinaires de notre commune qui se sont portés acquéreurs auprès des notaires de Plouaret nous préservons un pôle vétérinaire indispensable et de proximité sur notre commune qui satisfait nos agriculteurs et nos administrés. »

Propos de Hervé HILLIQUIN et Jeannine CORSON

« Prix# 400 000€

Lors du dernier conseil municipal, j'ai émis des doutes sur la pertinence du projet ci-dessus que je jugeais « fumeux » mais je ne manquais d'infos. Je n'avais pas assez travaillé mon dossier.

Sur le fonds, nous sommes opposés à l'utilisation d'argent public « pour faire un pont d'or » qui attirerait des professions libérales pour plusieurs raisons :

1) Médecins, dentistes ou autres :

- Il n'y a pas à racheter de patientèle faute de praticien en exercice*
- Le revenu net moyen mensuel d'un dentiste en France est compris entre 7 000€ ≤ S ≤ 11 000€, ce qui permet de lever des emprunts (source internet).*
- La Maire n'a pas donné suite à l'offre du Dr Croissant de racheter son cabinet (200K€) (possibilité de location, à confirmer)*
- On voudrait bien connaître le prix réel d'un prêt relais de 400 K€ sur 7 ans avancé par l'EPF.*

2) EPF :

- Le terrain destiné à la construction d'un petit immeuble HLM de 5 logements serait « vendu pour 1€ symbolique » à Terre d'Armor Habitat.*
- Le remboursement des dentistes en serait diminué mais le terrain payé par l'argent public.*
- Sans cette cession de terrain, l'EPF n'aurait pas accordé ce prêt pour l'achat du cabinet dentaire hors de son mandat social (Aide aux collectivités).*
- Par ailleurs nous sommes opposés à la construction de HLM de ce type et préférons un habitat locatif individuel diffus dans les lotissements pour une meilleure intégration des habitants. »*

Interruption du propos suite à la précision de M. HILQUIN qu'il reste contre l'implantation de HLM sur Plouaret car « nous savons tous que ce type de logement engendre vite des problèmes de drogue », en faisant référence à la Cité de Kercado à Vannes.

M. BLANZIN s'indigne de ce type de raccourci, il a lui-même grandi dans un HLM et pourtant il n'a pas touché à la drogue.

Le débat devenant vif, Madame le Maire rappelle qu'il lui appartient de mener les débats et demande à Monsieur HILQUIN de poursuivre son propos. Elle propose que les conseillers puissent ensuite réagir en ordre.

Reprise du propos

« 3) Le Pôle santé de Vieux-Marché (2 M€) est géré par LTC depuis son inauguration en 2014 et est en sous-effectif récurrent.

L'utilisation des bureaux et/ou cabinets peut être optimisé pour les vacataires qui ne viennent qu'une demi-journée ou deux par semaine (gestion de production informatisée) pour les diététiciennes, orthophonistes, ergothérapeutes, psychologues, idem pour la PMI (protection maternelle infantile). Les kinés exercent dans leurs propres locaux.

Un local de # 150 m² est loué à l'École de Musique qui serait plus utilement située dans les salles du collège le mercredi.

4) SEM de LTC :

M. Hervé GUELOU peut apporter une alternative : racheter le cabinet dentaire et construire un cabinet vétérinaire en lieu et place des HLM avec un contrat VEFA (Vente sur Plan en l'Etat Futur Achèvement) au pris des marchés publics dont on connaît le coût global.

A ce stade la commune de Plouaret n'est pas en mesure de faire une proposition d'achat puisque France Domaines n'a pas estimé la valeur du bien en vente judiciaire ; ceci prouve des vétérinaires est antérieure malgré l'intérêt qu'elle y porte.

Il restera la possibilité de préempter ce bien auprès du mandataire judiciaire et de l'étude des notaires.

A ce stade, rien ne permet de deviner l'issue des débats.

In fine, les habitants de Plouaret ne voient que les réalisations spectaculaires réalisées pendant la dernière décennie et les projets en cours pas tous financés. Il y a des limites à notre capacité d'endettement sans augmenter les taxes locales. L'indispensable coûte moins

cher que le superflu = Pôle de Santé, place du bourg et accès, médiathèque, piste BMX, jardin public, pas de tir à l'arc, restaurant L'Utopie... Bravo pour les subventions.

Je me permets de rappeler aux élus de la gauche plurielle que notre commune compte 21% de personnes vivant sous le seuil de pauvreté autour de nous et cette initiative communale les fera réfléchir. »

P. LE BALCH : le pôle santé a été installé à Vieux Marché or il n'est occupé qu'à hauteur de 50% mais tout est chauffé, ne peut-on pas revoir ce point ? Pourquoi faire s'installer des dentistes à Plouaret au lieu du pôle santé ?

Le Maire : Le pôle santé du Vieux-Marché ne peut proposer que 95 m² de surface pour les 2 chirurgiens-dentistes, ce qui n'est pas suffisant pour comprendre salle de soins et salle de chirurgie et de stérilisation. L'installation dans ce pôle impliquerait pour LTC un nouvel investissement pour la salle d'opération. De plus, Madame le Maire rappelle que les élus ne peuvent contraindre des professions libérales à s'installer au pôle médical, dont le fonctionnement est très bien encadré par l'Agence Régionale de Santé.

Les dentistes, qui souhaitent s'installer en mars 2023, veulent être propriétaire de leurs locaux. Le maire rappelle que ce pôle médical a permis tout de même l'installation de 2 jeunes médecins ainsi que pour d'autres professionnels de santé.

Concernant l'EPF, il s'agit d'un établissement d'État et il se sert de taxes obligatoires pour financer les projets. Lors de la vente, l'acheteur ne doit régler que la valeur initiale du bien plus le montant des impôts locaux payé pendant le portage.

De plus, le Maire refuse qu'on associe drogue et HLM. A Plouaret, les logements sociaux sont essentiellement occupés par des personnes âgées, des jeunes actifs, des familles monoparentales.

Elle souligne par ailleurs que le Conseil Municipal doit dans ses travaux veiller d'abord aux intérêts de la commune de Plouaret en articulation avec les enjeux portés par l'agglomération.

N. SALLOU-LE GUEN se déclare choquée par les propos d'Hervé HILLIQUIN car depuis plus de 25 ans elle habite des logements sociaux, elle a toujours travaillé et elle n'a jamais dealé.

Madame le Maire rappelle via Jean-Yves LE GUEUZIEC, l'espace utilisé par l'école de musique était prévu pour une cellule Alzheimer et qu'il est important de conserver cet espace car ce projet n'est pas oublié, car hélas en la matière les besoins sont importants.

Intervention de M. Hervé GUELOU, président de la SEM

Il rappelle qu'il est maire depuis 27 ans qu'il est maire et il est donc habitué aux débats.

La SEM a été créée en 2011 et le but est de mener à bien des projets pour le compte des communes, au service du territoire.

C'est une société d'économie mixte avec un conseil d'administration (privé 15% et public 85% LTC). Elle a un but défini d'aménagement et ensemblier pour de multiples acteurs.

La SEM peut se substituer à l'EPF, acheter le bien pour accueillir les dentistes et créer un bâtiment pour y installer les vétérinaires. Une fois vu la capacité de faire, la SEM pourrait vendre une partie aux vétérinaires et une autre aux dentistes. Chaque porteur de projet peut ainsi se retrouver dans ce programme.

La SEM intervient en son nom propre (pas de subvention). La SEM a déjà réalisé ce type de projet (exemple pressing de Lannion) en construisant pour le compte du pressing.

Objectif : Il s'agit de faire de l'aménagement et non de faire des bénéfices.

Avantage : agilité et rapidité d'exécution.

La SEM est surtout connue pour la création de lotissements. Elle a une vraie force de frappe grâce à LTC. Ce n'est pas une entreprise privée mais bénéficie d'une comptabilité de droit privé. Il sera mis en place un ratio pour chaque porteur de projet afin de rechercher un équilibre.

P. LE BALCH : combien de temps la construction ?

H. GUELOU : aussi vite que possible et même plus vite que les opérateurs traditionnels. Le problème est de trouver les entreprises car elles sont surchargées.

Le Maire : la SEM a la capacité de souplesse que n'ont pas les collectivités.

H. GUELOU : Maintenant il est important de prendre du temps avec les vétérinaires pour définir leur besoin.

Le Maire : les vétérinaires et les dentistes ont pris contact entre eux vendredi. Ils ont pu exposer leur projet réciproque ont exprimé leur volonté d'une réunion rapide entre eux, avec la mairie et la SEM.

H. GUELOU : aujourd'hui, nous sommes au 1^{er} stade de la faisabilité. Il faut prendre note de la feuille de route des porteurs de projets pour après trouver des solutions.

C. LE BASTARD : les dentistes peuvent rester locataires combien de temps de la SEM ?

H. GUELOU : il est difficile de donner un délai car trop tôt à ce stade du projet.

C. LE BASTARD : les vétérinaires ne peuvent pas rester dans les locaux actuels et doivent pouvoir déménager avant l'hiver.

Le Maire : la propriétaire fait payer un loyer faible et ne doit pas avoir trop de revenu pour faire des travaux.

P. COATANLEM tient à préciser qu'elle est ravie d'être dans la majorité car A. BRAS-DENIS se démène beaucoup pour trouver une solution à tous les protagonistes malgré les difficultés rencontrées. Ses démarches ont permis de trouver des solutions pour sortir tout le monde vers le haut.

P. LE BALCH tient à préciser qu'il n'a rien à voir avec les polémiques sur les réseaux sociaux

Madame le Maire remercie M. GUELOU pour ses explications et l'invite à se retirer pour que le Conseil Municipal puisse délibérer en toute indépendance.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le président de la SEM et l'ensemble des arguments des uns et des autres, délibère à l'unanimité

AUTORISE Madame le maire à solliciter la SEM de Lannion Trégor Communauté comme éventuel porteur des projets à destination des dentistes et des vétérinaires dans un souci d'utilisation optimale de la parcelle, en effectuant toutes démarches administratives utiles permettant de mobiliser la SEM.

Si cette voie peut aboutir le Conseil **PREND ACTE** du fait que la mobilisation de l'EPF (Etablissement Public Foncier Régional) n'aura alors plus le lieu d'être.

2. Ressources Humaines :

a) Mandat au CDG22 pour la mise en concurrence du contrat-groupe d'assurance statutaire

Vu le code général des collectivités territoriales (articles L827-1 à L827-12 CGFP),

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale

complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Centre de Gestion des Côtes d'Armor n°2022-16 en date du 25 mars 2022 autorisant le lancement de l'appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque prévoyance et autorisant le Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la notification de cette consultation et la signature de la convention de participation,

Vu la délibération du Centre de Gestion des Côtes d'Armor n°2022-36 en date du 1^{er} juillet 2022 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion des Côtes d'Armor et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 1^{er} juillet 2022,

Vu l'avis du Comité Technique départemental en date du 20 juin 2022,

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur demande des collectivités, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor, après avoir reçu mandat de celles-ci, a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le CDG 22 a souscrit le 1^{er} juillet 2022 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique, et doivent décider du montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par TERRITORIA MUTUELLE en application de la convention de participation signée avec le CDG 22.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 22 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1^{er} janvier 2023,

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Prévoyance»,

DECIDE de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 26.00 € brut (au prorata de la durée hebdomadaire de service), par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, **étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,**

DECIDE d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,

DECIDE d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

3. Décision modificative n° 1, budget principal

DECISION MODIFICATIVE N°1-BUDGET PRINCIPAL		
SECTION FONCTIONNEMENT		
AUGMENTATION DES DEPENSES		
011 Charges à caractère générale	60612 – Énergie – Électricité	5 000.00€
	60631 – Fournitures d'entretien	1 500.00€
	61558 – Autres biens mobiliers	5 000.00€
	6251 – Voyages et déplacements	1 500.00€
	627 – Services bancaires et assimilés	1 200.00€
66 Charges financière	66111 – Intérêts réglés à l'échéance	3 500.00€
TOTAL AUGMENTATION DES DEPENSES		+ 17 700.00€
DIMINUTION DES DEPENSES		
011 Charges à caractère générale	6135 – Locations mobilières	7 000.00€
67 Charges exceptionnelles	6718 – Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	10 700.00€
TOTAL DIMINUTION DES DEPENSES		-17 700.00€

SECTION INVESTISSEMENT		
AUGMENTATION DES DEPENSES		
16 – Emprunts et dettes assimilées	1641 – Emprunts en euros	19 700.00€
21 – Immobilisations corporelles	2158 - Autres installations matériel et outillage techniques	18 000.00€
TOTAL AUGMENTATION DEPENSES		+ 37 700.00€
DIMINUTION DES DEPENSES		
23 – Immobilisation en cours	2315 – Installations, matériel et outillage techniques	37 700.00€
TOTAL DIMINUTION DES DEPENSES		- 37 700.00€

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, APPROUVE la décision modificative n°1 du budget principal présentée ci-dessus

4. Emprunt Ex-Sivom

Mme le Maire informe l'assemblée que depuis la dissolution du SIVOM c'est la commune de Plouaret qui rembourse les emprunts contractés par le SIVOM avec un remboursement partiel de la part de la commune du Vieux-Marché à hauteur de la clé de répartition convenue entre les communes (2/3 Plouaret et 1/3 Le Vieux Marché).

Pour information, les recettes pour l'année 2022 sont de 769.60€ en capital (Recette d'investissement) et 53.38€ pour les intérêts (Recette de fonctionnement).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, AUTORISE Mme le Maire à émettre le titre de recette pour 2022 correspondant au remboursement de la part des emprunts incombant au Vieux-marché dans le cadre de la dissolution du SIVOM de Saint Ethurien jusqu'à extinction de ces emprunts, soit au 15/01/2025.

5. Renouvellement certificats électroniques

Mme le Maire informe l'assemblée que les certificats électroniques, permettant d'envoyer par flux dématérialisés les bordereaux de titres et de mandats à la trésorerie par le Maire ainsi que les délibérations, les marchés publics et autres arrêtés à la préfecture par le secrétariat général, arrivent à échéance au cours du mois prochain. Une demande de renouvellement a été effectuée auprès de Chambersign au tarif de 120€ HT par certificat, soit une facture totale de 240€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, AUTORISE Mme le Maire renouveler les certificats électroniques au tarif de 120€ HT le certificat, soit un total de 240€ HT.

AUTORISE ces certificats au nom de Mme Annie BRAS-DENIS, Maire, et Mme Sandrine TREMEL, secrétaire générale.

6. Repas du 11 novembre, organisation : subvention exceptionnelle à l'ULAP

Conformément au dernier conseil municipal du 19 septembre, nous allons faire appel à 6 jeunes étudiants de l'école hôtelière de Lannion pour le service et la plonge lors du repas du 11 novembre. Les prestations étant par ailleurs fournies par les commerçants locaux et notamment la boucherie Marcotte.

L'ULAP a pris à sa charge les frais d'un montant de 6x70€, soit 420€. Plusieurs membres du Conseil Municipal considèrent que c'est une opportunité pour de jeunes professionnels en formation, ce que confirme Martine LE QUÉRÉ ayant assuré le lien avec les enseignants en 2021.

Madame le Maire propose de verser une subvention à l'ULAP d'un montant de 420€ pour compenser les frais engagés pour le service.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, AUTORISE le versement de la subvention de 420€ auprès de l'ULAP

7. Projet Ti Jean Foucat : avancement du dossier

Au vu de l'avancement du chantier, des avenants suivants sont à prévoir :

- Lot.1 Désamiantage/Démolitions : suite à une modification du diagnostic amiante, un avenant négatif de 5 018 € HT

- Lot.2 Terrassement/VRD/Gros-œuvre : en cours de chantier, il y a lieu d'adapter les travaux (des moins-value et plus-value) ce qui amène à un avenant de 265.88€ HT
- Lot.5 Couverture/Bardage/ITE : certaines prestations qui étaient prévues sur ce lot ont été réalisées sur le lot.2. Un avenant négatif de 5 424.30€ HT doit-être signé
- Lot.7 Menuiseries intérieures : le parquet de l'ancienne école est trop abimé, il faudra donc l'enlever (travaux seront réalisés en régie), ce qui nécessite sur ce lot une moins-value de 7 929.60€ HT
- Lot.10 Revêtements de sols/faïence : pour remplacer le parquet abimé, des sols souples seront posés. Avenant de 6 342.13€ HT
- Lot.12 Chauffage/Ventilation/Plomberie/Sanitaire : afin de prévoir des économies d'énergie, Madame le Maire propose au Conseil d'installer un régulateur de chauffage par zone pour éviter de chauffer tout le bâtiment au lieu d'une seule pièce nécessaire. Cette option nécessite un avenant de 9 430.25€ HT permettant l'installation, dès à présent, de la régulation initialement prévue en 2^{ème} tranche.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, AUTORISE le Maire a signé les avenants correspondant pour les lots 1-2-5-7-10 et 12.

8. Projet de lotissement : indemnité d'éviction pour l'agriculteur et signature du compromis de vente avec la succession Ropars

Comme évoqué à plusieurs reprises en Conseil Municipal, la commune envisage la réalisation d'une opération d'aménagement en lien avec la SPLA de Lannion Tregor Communauté sur un ensemble de parcelles cadastrées C83-C86 et C2387 propriétés de la succession Ropars d'une part et de l'indivision Chaffot d'autre part.

En date du 23 septembre 2021, la commune avait informé M. Christian Bourdoulous qu'il devait mettre fin à l'exploitation des parcelles C83 et C86 à effet du 29/09/2022 ou de la saison culturale.

La Chambre d'agriculture a calculé une indemnité d'éviction pour la parcelle C86 d'un montant de 1 259€ (la parcelle C83 ne faisant l'objet d'aucun bail ni titre, elle ne peut être soumise à une indemnité d'éviction). Cet obstacle levé, le compromis de vente avec la succession Ropars pourra intervenir.

Marcel LAFONTAINE souhaite que s'il n'y a plus de logements sociaux rue Jean Jaurès, on puisse en remettre davantage sur le projet du lotissement ?

Le Maire et les autres membres du Conseil en approuve le principe dès lors que l'étude sur les coûts de cette opération sera terminée, le conseil pourra analyser cette possibilité.

Hervé HILQUIN considère que des logements locatifs en diffus dans un lotissement passent mieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, AUTORISE le versement de l'indemnité d'éviction d'un montant de 1 259€ pour la parcelle C86 exploitée par Monsieur Bourdoulous

AUTORISE le versement de 240 € à la Chambre d'agriculture pour sa prestation du calcul de l'indemnité

AUTORISE le Maire à procéder à la signature du compromis de vente avec la succession Ropars pour 520.00€

9. Ti Jikour : actualités

Des échanges entre les communes desservies par l'association Ti Jikour en termes de maintien à domicile des personnes âgées, il ressort les éléments suivants :

- Monsieur Bensaïd se pourvoit en cassation, les communes vont donc être amenées à se défendre conformément à la délibération prise le 07/07/2022,

- La décision de la cour d'appel est entrée en vigueur et l'administratrice provisoire gère désormais l'association et va devoir convoquer une assemblée générale dans la configuration de 2016.

Il y a donc lieu de confirmer la représentation de la commune : Madame le Maire est membre de droit et il y a lieu de désigner un suppléant. Elle propose Madame LE QUÉRÉ, en sa qualité d'adjointe aux solidarités.

Par ailleurs les communes souhaitent désormais confirmer l'engagement d'une procédure au fond pour se prémunir de la gestion sur la période liée à la présidence de M. Bensaïd, notamment au regard des importantes dettes fiscales constituées, sachant que l'état d'esprit de M. Bensaïd est d'aller au bout des procédures (première instance, appel, ...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (sauf JérémY BLANZIN absent au moment du vote)

CONFIRME la représentation de Plouaret et l'engagement dans les procédures au fond en sollicitant son assistance juridique.

DESIGNE Madame le Maire comme membre de droit et Martine LE QUERE en tant que suppléante pour représenter la commune au sein de l'association Ti Jikour.

10. Questions diverses :

a) Désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours

En date du 28 septembre dernier, le bureau du contrôle de légalité et du conseil aux collectivités ont rappelé que les communes avaient jusqu'au 1^{er} novembre 2022 pour désigner un conseiller en charge des questions de sécurité civile.

En date du 23 mai 2020, l'assemblée avait désigné Benoit ROUDAUT pour ce poste.

Madame le Maire propose de confirmer cette nomination.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

CONFIRME la désignation de Benoit ROUDAUT en tant que conseiller municipal correspondant incendie et secours.

b) Éclairage de Noël

Madame le Maire propose à l'assemblée de supprimer les traversées de route cette année et de réduire la période d'éclairage.

Elle indique que les commerçants ne feront rien cette année en matière d'animation commerciale.

Claudine LE BASTARD : les panneaux lumineux peuvent être éteint la nuit ?

Madame le Maire : les services de la mairie vont se rapprocher de la société pour étudier cette possibilité et la mettre en œuvre si c'est techniquement possible.

Florence LE GALL se demande pourquoi des travaux sur la place du bourg ?

Madame le Maire précise que les pavés se sont descellés et ont abimé le revêtement. Pour préserver le revêtement il a fallu retirer les pavés et trouver une autre solution technique en accord avec l'entreprise Eiffage avec laquelle une solution amiable a été trouvée. Jean-Yves LE GUEUZIEC indique que les bandes d'enrobée vont être poncées et que la place va retrouver sa couleur beige. Le marquage des places sera assuré par l'entreprise.

c) Préparation du bulletin de fin d'année

Madame le Maire rappelle aux élus de l'opposition que leur opinion devra être parvenu en mairie avant le 15 novembre.

d) Marché de Noël

Ce marché de Noël étant au préalable porté par la commune, l'association des commerçants et le comité des fêtes.

Cette année, le comité des fêtes et l'association des commerçants ne mettront pas en place des animations. L'amicale laïque relève le défi avec un loto le 3 décembre, la vente de sapins et un marché artisanal le dimanche 4. Le tout se déroulera à la Salle Norbert Le Jeune.

Claudine LE BASTARD interpelle Madame le Maire sur la situation du Kribri Vrac qui est confronté à un gros souci en ce moment, son magasin ayant subi des dommages.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'un dégât des eaux et il faut que les gérants fassent appel à leur assurance, qui se retournera vers celle du propriétaire des murs.

Frédéric LE GUERN intervient au sujet du dossier dentistes et vétérinaires. Il rappelle que bientôt, le Dr GUYONVARCH va partir à la retraite et que malgré les tentatives son remplacement semble difficile. Il n'y aura donc plus de médecin généraliste à Plouaret. Il espère que la polémique ne reviendra pas encore sur ce sujet en reprochant de ne pas acheter son cabinet médical car il trouve vraiment dommage ce qui s'est passé pour le cabinet dentaire en vente. Chaque conseiller municipal es invité à se mobiliser pour rechercher des médecins.

Jean-Michel EVEN explique les démarches qu'il a effectué auprès des services de médecine générale dans

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant demander la parole, la séance est levée à 21h25